



# L'exilé «sans papiers»

## Les paradoxes du statut du corps

Christine Davoudian

Médecin en PMI, Ville de St-Denis,  
Seine St Denis,  
Psychothérapeute

Parmi les paradoxes du corps  
de l'exilé sans papiers que développe ici

Dr Christine Davoudian,  
il en est un des plus «terrifiants» :  
l'inquiétude d'un enfant malade  
(protégé en cela, lui et ses parents,  
de l'expulsion)  
que sa guérison mette fin  
à cette protection et  
provoque l'expulsion de sa famille.  
Le corps offre ainsi ses souffrances  
comme rempart  
contre les mesures administratives  
devenues de plus en plus tatillonnes  
en matière du droit d'asile.

Des «apatrides» qu'ont été mes grands parents arméniens, il y a maintenant près d'un siècle, aux réfugiés d'aujourd'hui, les conditions de l'exil et de l'accueil des exilés ont considérablement changé, même si les chaos du monde continuent à jeter sur les routes des millions de migrants fuyant violences, persécutions et autres misères. Au péril de leur vie, ils tentent de gagner des rivages plus cléments avec souvent comme unique recours de se soumettre aux sordides trafics des passeurs. Si certains parviennent à atteindre l'Europe, leur avenir dans les pays d'arrivée n'est pas pour autant incertain. Nous assistons depuis près de deux décennies à un durcissement législatif des politiques migratoires et à l'altération de l'accueil avec le plus souvent l'exclusion et l'expulsion des migrants. L'Europe frileuse, en proie à ses propres insécurités économiques et sociales, ferme ses portes. Un bon nombre de patients rencontrés dans nos centres de soins (PMI, CMP, hôpitaux...) sont bien souvent des exilés qui, suite à diverses violences vécues dans leur pays d'origine, sont venus chercher en Europe une terre d'accueil pour continuer à vivre en sécurité et dans la dignité.<sup>1</sup> Parmi eux, des demandeurs d'asile voient leurs dossiers déboutés par l'OFPRA<sup>2</sup> et se retrouvent sans titre de séjour. Ce statut



de « *sans papiers* » qui se définit en fait comme une "absence de statut", implique dans le réel une désaffiliation sociale et institutionnelle radicale et une exclusion des réseaux de solidarités sociales. Les personnes peinent à avoir une adresse fixe. Ce qui constitue un obstacle à l'accès à nos services de soins sectorisés et non adaptés à leur mobilité incessante. Si être « *sans-papiers* » implique un quotidien éprouvant avec ses effets délétères, cela a aussi des incidences subjectives pour des personnes frappées du sceau de l'illégitimité et sans inscription possible. De plus, le sujet va se retrouver comme frappé dans les discours, la subjectivité de notre époque le renvoyant volontiers du côté de l'intrus ou de l'indésirable.

Cette clinique à l'épreuve du politique soulève de nouvelles problématiques parfois bien difficiles à penser. Mais je vais tenter de questionner ici le statut du corps exilé « *sans papiers* ». Ce corps qui me semble pris dans un réseau de paradoxes que je tenterai de relever et de problématiser ici.

#### **Le migrant dit « *sans papiers* » : paradoxe d'une dénomination**

Nous devons en premier lieu nous interroger sur ce qu'il reste du sujet ainsi réduit à sa condition statutaire. Pour commencer, arrêtons-nous un moment sur la désignation même de « *sans-papiers* ». Si ce terme a été créé à l'origine par l'organisation des travailleurs sans titre de séjour pour les faire apparaître au grand jour<sup>3</sup> et revendiquer des droits à la citoyenneté, il a été repris dans les discours politiques (et souvent électoralistes) pour catégoriser tous les migrants illégaux sans distinction et les désigner comme un problème sociétal. Ce terme marque l'exilé du côté de ce que l'on pourrait appeler le sujet politique mais aussi il faut bien en convenir du côté d'un sujet idéologique. C'est-à-dire un sujet pris dans les discours idéologiques

de tous bords avec tous les risques d'instrumentalisation. Toutefois, force est de constater qu'en matière de migrants, les discours finissent par se ressembler avec la catégorisation de l'exilé comme indésirable, à expulser, un corps en excès, un corps étranger, voire une tumeur dans notre corps social pour les discours les plus radicaux. Quoi qu'il en soit, cette dénomination a bien un effet de catégorisation (comme les sans-abri ou les sans domicile fixe), qui escamote le sujet en l'obligeant à se reconnaître dans cette appellation *massifiante*. Il n'y a plus de singulier ni de genre (notons que l'on emploie souvent ce terme au pluriel). Il n'y a même plus de migrants avec un pays d'origine et une culture. La personne est dépouillée de tout ce qui constitue sa singularité, son histoire (et de l'Histoire même) et son humanité pour être réduit à un « ici et maintenant » administratif. Rappelons toutefois qu'en matière de papiers ces personnes en ont beaucoup qui attestent de leur identité, de leurs origines et de diverses reconnaissances sociales dans leurs pays.

#### **Le statut paradoxale du corps : entre invisibilité et survisibilité**

L'effet massifiant du terme agrège des corps ayant perdu leurs noms. Ils ne sont plus visibles que dans une comptabilité qui alimente les polémiques. Corps « perdus de vue » comme l'atteste le flou et l'incertitude des chiffres. L'exilé sans-papiers va donc se trouver dans la situation très particulière d'avoir à évoluer dans nos espaces publics non pas comme sujet marqué de la dignité de la parole, du travail mais comme un corps anonyme circulant silencieusement. Corps anonyme, fantomatique qui doit justement se fondre dans la masse pour ne pas être repéré. Cette invisibilité qui le protège va bien entendu le faire souffrir : « *personne ne sait que l'on est là, si on existe, pour personne on est rien* » nous disait une patiente.



« Parfois je ne sais plus si je suis personne, je suis comme un arbre debout dans la ville ». Souvent corps errants, désarmés et trimbalés d'hôtel en hôtel social par les orientateurs anonymes du 115<sup>4</sup>.

Mais il arrive souvent que l'exilé se présente à nous avec un corps malade qui aura alors le droit de bénéficier de soins. Je laisse volontairement ici de côté les soins psychiques qui engagent d'une autre manière la personne et laisse bien sûr toute sa place au sujet (du moins on l'espère). Le droit aux soins médicaux (via l'AME<sup>5</sup>) avec celui de la scolarisation des enfants restent les seuls droits accordés aux étrangers sans titre de séjour. Aussi, le sujet n'a souvent que son corps souffrant à nous présenter pour attester de sa présence et existence et peut-être tenter comme une inscription dans le corps social. Je pense à la fierté d'une de mes patientes qui présentait à tous sa nouvelle carte d'AME avec sa photo. À l'exception de certains réseaux associatifs<sup>6</sup> et militants, il n'y a pas beaucoup de place ou d'affiliation possible dans notre espace social. Cela interroge alors le statut paradoxal de ce corps qui deviendrait comme un laissez-passer, un médiateur pour rencontrer l'Autre, l'autochtone, pour créer du lien social mais avec le risque de réduire la rencontre à la seule réalité du corps malade. La carte AME : témoin d'une affiliation ou carte d'identité ?

Ce corps malade pourrait aussi permettre l'obtention d'un titre de séjour. Nos lois migratoires de plus en plus restrictives ne prennent pratiquement en compte plus rien si ce n'est le corps malade (sous certaines conditions) pour la délivrance d'un titre de séjour provisoire. En 1998, la loi Chevènement dans son article 12 bis 11 reconnaît le droit à une carte de séjour à « l'étranger résidant habituellement en France dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité,

sous réserve qu'il ne puisse effectivement bénéficier d'un traitement approprié dans le pays dont il est originaire ». Cet article de loi marque l'introduction de la « vie nue »<sup>7</sup> de l'étranger à prendre en compte au-delà de la logique policière dans le domaine de la lutte contre l'immigration et au-delà de la maîtrise des dépenses en matière de santé. D. Fassin forgera alors le concept de « bio légitimité ». Mais ce qui a pu ainsi se mettre en place, présenté et largement reçu comme une loi généreuse et humaine, pose tout de même quelques questions. De quel humain et de quelle vie s'agit-il ? Un Homme seulement pris en compte dans l'extrême de l'urgence vitale et réduit à son corps malade ? A la vie nue ? Alors, le titre de séjour provisoire fonctionnerait ici comme une sorte de « protocole compassionnel »<sup>8</sup> ! C'est un cas exemplaire où des Droits de Homme (plutôt réduits) se séparent radicalement des Droits du citoyen. Le biologique prend alors la place du sujet dans son histoire (et du sujet de l'Histoire), et de la parole invalidée par l'OFPRA ou les services préfectoraux<sup>9</sup>. Si l'on peut s'inquiéter des effets de réduction du sujet au biologique, on peut être aussi épouvanté et pris de vertige quand votre patiente congolaise, qui n'a pas pu convaincre l'OFPRA des violences subies au pays, va mettre son espoir dans le sida contracté au cours des viols. Vertigineux en effet de penser qu'une maladie potentiellement mortelle peut ouvrir un futur ! Quels sont ces nouveaux liens entre Éros et Thanatos ? Moins « généreuse » toutefois quand la réduction au biologique prend aussi les formes du contrôle, ainsi des tests d'âge osseux pour déterminer le vrai mineur du faux, des propositions de tests d'ADN pour le regroupement familial (proposition d'un député de la majorité UMP qui a été réfutée et finalement abandonnée). Cette question de la pathologie qui ouvrirait des droits de séjour ne concerne pas que



la personne seule mais implique aussi la famille. Alors que répondre à un enfant malien drépanocytaire qui s'inquiète auprès de la psychologue de sa guérison qui aura pour effet de ne pas renouveler le titre de séjour de ses parents et de les exposer ainsi à une expulsion ?<sup>10</sup>

Voilà donc un statut bien paradoxal du corps, celui qui pourrait légitimer le séjour sur le territoire du fait de sa précarité vitale.

### Corps suspects

Si ce corps malade peut temporairement conférer une légitimité à la personne, il peut la rendre vite suspecte, et donner à croire que le migrant instrumentalise son corps (ou celui de son enfant), manipule le soignant en vue d'une régularisation, effet pervers des procédures fabriquées par l'arsenal législatif. Tout cela contribue bien sûr à générer des positions défensives et à alimenter la suspicion telle celle, courante, du soignant ou du travailleur social qui ne verrait dans la femme enceinte<sup>11</sup> qu'un projet d'avoir « *des enfants pour les papiers* ». Sans oublier la suspicion d'abus de soins, de tourisme médical et bien d'autres. Voilà bien une autre forme de sur-visibilité qui peut aussi se rencontrer dans les discours et représentations des soignants qui sont loin d'être indemnes des effets de contamination des discours.

### Corps surnuméraires et corps soustraits

S'ils chiffres et les discours nous mentionnent le plus souvent ces corps « *en trop* », non assimilables, les corps en exil menacent de plus en plus de devenir des corps que l'on finit par comptabiliser par soustraction. En premier lieu par soustraction tragique quand ils s'abîment en mer (engloutis ou échoués méconnaissables sur nos côtes) mais aussi par leur éloignement dans les camps de rétention, soustraits au regard des citoyens, et enfin par leur expulsion.

### Corps errants et perte des traces

Les conditions d'un vrai accueil de l'exilé sont tout à fait essentielles pour l'élaboration de l'expérience d'exil et la transmission transgénérationnelle, particulièrement dans des contextes de ruptures traumatiques et de violences survenues dans les pays d'origine. Comme l'écrit l'essayiste Janine Altounian<sup>12</sup> : « *il est essentiel que les porteurs de ces traces traumatiques parviennent à les inscrire dans l'espace public afin que celles-ci deviennent culturellement et politiquement créatrices en acquérant de la visibilité parmi les référents institutionnels du champ social des pays dont les migrants deviendront citoyens*<sup>13</sup> ». Traces traumatiques enfouies mais aussi traces de leur présence signifiante. Mais qu'en est-il pour ceux qui restent ainsi des invisibles, ne laissant dans nos archives et nos mémoires que la trace d'un corps malade ou d'un dossier administratif ? Pour ceux qui en viennent à trafiquer leur identité, leur histoire, leur filiation dans l'espoir d'une inscription ou reconnaissance, prenant ainsi le risque de tout perdre ?

### Corps d'exception ou corps exceptionnel ?

L'évocation d'un statut d'exception pour ces personnes immigrées « sans papiers » génère donc une sorte d'affiliation à un corps « fabriqué » par des discours et des dispositifs juridiques d'exception. Il s'agit d'une image de corps douteux, inclus dans le corps social en tant qu'exclus, comme pris dans un « corps d'exception ».<sup>14</sup> Son statut est le fruit d'une opération institutionnelle associant à la fois un corps et un dispositif juridique spécifique ayant pour conséquence l'emprisonnement de ce corps dans un régime d'exception, en danger permanent d'expulsion. Mais à l'inverse, ce corps est constitué de personnes qui se présentent à nous avec des corps au



mieux résistants ou survivants, animés de forces vives inouïes pour beaucoup d'entre eux. Corps habité par un sujet qui s'obstine à donner la vie, à perpétuer une filiation, à s'arrimer pour entamer une reconstruction et poursuivre une transmission. Corps féconds et porteurs d'histoires et de cultures. Corps exceptionnel aussi quand il est organisé dans un collectif pour revendiquer une citoyenneté et nous rappeler notre héritage et valeurs républicaines.<sup>15</sup>

### Conclusion : exhumer les traces

Comme dans toute l'histoire des immigrations, les primo-arrivants vont payer un prix lourd pour arracher leur citoyenneté et organiser des conditions de vie dignes pour leurs enfants. Ce sont souvent des sujets aux corps épuisés avec des vies silencieuses ou sacrifiées qui vont laisser en héritage (conscient ou inconscient) à leurs enfants et petits enfants, la tâche de poursuivre « *le travail d'exil* »<sup>16</sup> mais aussi de les réparer. L'héritage est souvent bien lourd et particulièrement pour ceux dont les parents ont été frappés d'indignité et de rejets divers. On ne peut que souhaiter que les conditions politiques permettent aux descendants de trouver leur place mais aussi que nous puissions organiser dans notre espace collectif des modalités de reconnaissance et de partage de leurs histoires. La tâche se doublera (pour eux et nous) de rendre visible ce qui a été enfoui ou perdu (« corps et biens »). On peut espérer que certains d'entre eux prendront leur plume, leur caméra ou leur corps dansant pour exhumer les traces. Car rien ne se perd, rien qui ne fasse retour, et on ne peut que souhaiter que cela se réalise sous les formes les plus créatives ■

1. Le rapport annuel de l'agence des Nations unies pour les réfugiés (HCR) dénombre quelques 43 millions de personnes déplacées de force (2009). Ce chiffre est en constante augmentation.

2. Office Français Pour les Réfugiés et Apatrides. 60 000 demandes, 10 000 accordées en 2013. Chiffres stables depuis plusieurs années, quel que soit le nombre de demandes.
3. Naissance des collectifs, suite à l'occupation de l'Eglise St Bernard 1996.
4. Numéro de téléphone d'urgence pour les personnes sans abri.
5. Aide Médicale d'Etat : Couverture médicale pour les étrangers sans titre de séjour sous certaines conditions.
6. COMEDE, MDM, ERSF, GISTI, CIMADE...
7. Agamben G. HOMO SACER, LE POUVOIR SOUVERAIN ET LA VIENNE, PARIS, SEUIL. 1997.
8. Titre d'un célèbre ouvrage d'Hervé Guibert.
9. Certaines préfectures encouragent les personnes à déposer leur demande de titre de séjour au titre de la maladie plutôt que demandeurs d'asile.
10. Vignette clinique rapportée par une psychologue travaillant en pédiatrie
11. C. Davoudian « Du délit d'existence au déni d'existence. », in « Mères et bébés sans-papiers : une nouvelle clinique à des preuves de l'errance et l'invisibilité ? », sous la direction de Christine Davoudian. Coll.1001BB ERES. 2012.
12. Essayiste et traductrice de Freud. Auteure de nombreux ouvrages sur la transmission intergénérationnelle du génocide arménien.
13. J. Altounian, *Permanence des traces du génocide de 1915 dans la mémoire arménienne. Rôle du politique dans leur inscription ou leur effacement 2015*, in Le génocide des Arméniens, Collection Armand Colin, 2015
14. M. Mansouri, Hervé Ben Tata « sans famille, sans papiers : des bébés et leurs mères enfermés dehors ? », in « Mères et bébés sans-papiers : une nouvelle clinique à des preuves de l'errance et l'invisibilité ? », op. cit.
15. E. Balibar et al., *Sans-papiers : l'archaïsme fatal*, Editions La Découverte, 1999 .
16. A. Cherki, *La frontière invisible : violence de l'immigration* Editons ELEMA, Paris 2006.